



Langlade, le 24 août 2020

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

Article 1 : La municipalité de Langlade visant à la convivialité entre voisins-voisines organise un Vide-Grenier. Il aura lieu sur le site du Moulin situé Chemin du Moulin à vent sur la commune de Langlade (30980).

Article 2 : Il ne s'agit pas d'une foire mais uniquement d'un Vide-Grenier. En fonction de quoi, en accord avec la circulaire préfectorale, le Vide-Grenier organisé par la commune de Langlade est ouvert à tous.

Article 3 : Cette manifestation est déclarée en préfecture en fonction de la législation en vigueur et placée sous la responsabilité directe de la commune.

Article 4 : La conception, l'organisation et la mise en place du Vide-Grenier, comme l'attribution des emplacements, relèvent de la seule responsabilité de la commune.

Article 5 : Les frais de dossiers (ou d'organisation) sont d'un montant de 12 euros pour les particuliers, donnant droit à un étalage maximum de 4mX3m. Un chèque de caution de 10 euros sera demandé pour toute inscription et rendu en fin de manifestation, c'est-à-dire, le dimanche 27 septembre à 17h00, afin d'éviter les départs intempestifs en journée entraînant le dérangement de son voisinage.

Les participants qui signent l'engagement de participation reconnaissent avoir pris connaissance du règlement du Vide-Grenier et acceptent sans retour préalable, les modalités de restitution de celui-ci.

Tous les véhicules privés seront sortis du lieu du Vide-Grenier après déchargement avant 8h00. Aucune circulation, et aucun stationnement ne seront tolérés après cet horaire.

ATTENTION : Les emplacements sont numérotés et limités. L'inscription ne sera définitive qu'après réception du paiement.

Article 7 : Les bulletins d'inscription seront disponibles à l'accueil de la mairie ou en téléchargement libre sur le site : www.langlade.fr.

Article 8 : Le bulletin d'inscription accompagné du règlement devra parvenir **IMPERATIVEMENT 8 JOURS AVANT LA DATE DU VIDE-GRENIER** au secrétariat de la mairie à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE LANGLADE
12 RUE HAUTE
30980 LANGLADE
04 30 06 53 30**

Les chèques devront être libellés à l'ordre du Trésor Public.

Article 9 : En cas de désistement de dernière minute ou de non occupation de son emplacement, et sauf cas de force majeure justifiée par un certificat médical ou une attestation de gendarmerie (accident, maladie, etc...), le droit d'inscription reste acquis à la commune. La commune attestera de votre inscription par un sms ou un mail si les renseignements figurent sur le bulletin d'inscription.

Article 10 : Les places seront attribuées par ordre d'arrivée le matin sur le site, en fonction des métrages encore disponibles. Leurs numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leurs arrivées sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit qui leur est réservé.

Article 11 : Le jour de leur déballage et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants devront être muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Article 12 : En cas de dégradations occasionnées sur le lieu de déballage, la responsabilité de la commune ne saurait être mise en cause pour des dommages causés par autrui, mais celle de l'exposant sera engagée. Il ne devra planter ni clous, ni vis, ni quoi que ce soit qui dégrade la propriété publique ou privée devant ou le long de son emplacement.

Article 13 : La commune se réserve le droit de réattribuer les places des exposants qui ne seraient pas arrivés avant 8h30 sur les lieux du déballage.

Article 14 : Les exposants du Vide Grenier devront avoir sortis leurs véhicules du site du Moulin avant 8h00.

Article 15 : Les inscriptions pourront être closes sans préavis si l'afflux d'exposants dépassait les capacités d'accueil du lieu.

Article 16 : La commune réserve pour elle-même ou certains commerçants choisis par elle, la concession de la vente sur place de boissons ou denrées alimentaires.

Article 17 : L'exposant n'étant pas propriétaire de l'espace qui lui est alloué, ne pourra en aucune façon céder son emplacement s'il décide de ne pas exposer le jour de la manifestation. La commune se réservant le droit de réaffecter le dit emplacement à une tierce personne de son choix.

Article 18 : En cas de mauvais temps au moment du déballage, les organisateurs reporteront le Vide-Grenier ultérieurement (voir date sur le bulletin d'inscription). Le remboursement de l'emplacement ne sera effectué que si le Vide-Grenier n'a pas débuté et uniquement si l'exposant ne souhaite pas participer ultérieurement. Sachant qu'un emplacement vendu ne peut être revendu à une date ultérieure, la caution de 10 euros sera automatiquement perdue.

Article 19 : La participation au Vide-Grenier vaut acceptation du présent règlement, que la commune se donne le droit de modifier en cas d'absolue nécessité.

Article 20 : Au vu des circonstances particulières, le port du masque sera obligatoire tout au long de la journée, les exposants s'engagent à respecter cette norme sanitaire.

Fait à Le : / /

Faire précéder la signature de la mention : « lu et accepté le présent règlement »

Signature,